

M. Pierre CHALIER
161 rue Nicolas Louis Vauquelin
31100 TOULOUSE

**Cabinet du Juge S. BELMON
GREFFE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
3 rue des Tribunaux
62503 SAINT OMER**

V./R. : n° du Parquet 1034900000.
n° Instruction 1/10/21.

Objet : Constitution de Partie Civile
LR+AR n° 1A03435080715

Le

Monsieur le Juge

Je vous saurais gré de recevoir ma constitution de Partie Civile dans l'affaire référencée ci-dessus, accompagnée des copies de pièces ci-après.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre CHALIER

Dossier joint

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

DÉPOSÉE PAR :

Monsieur Pierre CHALIER

né le 24/02/1952 à Paris XIV° (75)

Personnel de Direction de l'Education Nationale
de Nationalité Française

demeurant à Toulouse -31100, 161 rue Nicolas Louis Vauquelin

CONTRE

Mme DELMARRE Dominique, Michèle, Marie-Thérèse

née le 07/12/1955

de nationalité française

commerçante, enregistrée au RCS Boulogne-sur-Mer n°429-323-298

domiciliée 724 rue de la Rivière, 62225 OYE-PLAGE

et

M. RUSSELL David William

né le 31/10/1956

de nationalité britannique

domiciliée 724 rue de la Rivière, 62225 OYE-PLAGE

solidairement

Rappel des Faits :

- En date du 10 juin 2010 M. CHALIER commande par courrier simple un « *ciel de toit* » pour un véhicule Daimler, XJ série 3 de 1986, avec toit ouvrant, commande honorée d'un chèque joint sur Groupama Banque n°100596 d'un montant de 379,00 €. L'adresse d'envoi est : *Ets Russell 724 rue de la Rivière 62225 OYE-PLAGE* (Pièce n°01)

Une confirmation de la disponibilité de ce produit est donné par courriel le 10/06/2010 à 12h20, message provenant de l'adresse mél david.russell@aliceadsl.fr, confirmant un courriel du même jour 11h03 provenant de l'adresse EASYSHOPPING (info@your-esasyshopping.com), signé des *ETS RUSSELL* à Oye-Plage (Pièce n°01 bis). Dans l'échange M. PIERRE CHALIER est désigné par le pseudonyme *Pyerch*, qui sera utilisé dans une série de courriels.

- M. CHALIER qui cherche ce type de produit pour une réparation à faire sur son véhicule en a eu connaissance par un affichage sur le site Internet de la société *EBAY*, dans la page des *Petites annonces gratuites*. Sa description est détaillée, photo à l'appui, prix fixe indiqué incluant les frais de port, délais de livraison indiqués à 15 jours. (Pièces n°02a et n°02b)

- En date du 14 juin 2010 le chèque est débité du compte de M. CHALIER, dont fait foi le relevé n°72 page 2/4. (Pièce n°03)

- En date du 17 juin 2010 M. CHALIER envoie un courrier en LR+AR n°1E00060043870 aux *ETS RUSSELL*, adresse ci-dessus, pour avoir des informations sur le suivi de sa commande. (Pièce n°04 a et b)

- Un échange de courriels s'en suit, donnant quelque indication sur l'état de la commande (Pièces n°5a et n°5b). Courriel de M. CHALIER (*Pyerch*) à DWR (*David W Russell*) du 17/06/2010, 3:58PM ; réponse sous la dénomination « EASYSHOPPING » du sus-dénoté accusant réception du courrier de commande et du chèque le 17/06/2010 à 16:07 ; courriel de M. CHALIER PIERRE (*Pyerch*) du 18/06/2010 6:23AM, réponse sous la dénomination « EASYSHOPPING » le 20/06/2010 15:26 précisant l'annonce émise dans le site eBay.

- Considérant que le chèque est en possession du vendeur en date du 17/06/2010, et que par conséquent le délai de livraison de 15 jours est dépassé, M. CHALIER envoie le 06 juillet 2010 une LR+AR n°1E00060224903 mettant en demeure *M. Russell* et les *ETS RUSSELL* de livrer le produit (Pièce n°6a et b). Aucune réponse.

- Une seconde mise en demeure est alors envoyée le 13 juillet 2010 par LR+AR n° 1E00060300911 (pièce n°7a et b) à l'adresse de la personne, *Mme DELMARRE Dominique*, apparaissant au KBIS du commerce localisé à l'adresse du 724 rue de la Rivière, 62225 OYE-PLAGE, commerçante qui exploite le nom commercial EASYSHOPPING qui a été utilisé dans les échanges de courriels du 10 au 20 juin 2010. Cette commerçante est inscrite au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le n°429-323-298 (pièce n°8a). La pièce adjacente n°8b précise les changements d'adresse de cette commerçante. Aucune réponse.

- Entre-temps le 12 juillet 2010 M. CHALIER demande à la DDCCRF du Pas-de-Calais à Arras, par LR+AR n°1E000602888486, un avis au sujet de la situation qu'il rencontre (pièce n°9).

- La D.D.P.P. répond à M CHALIER, par courrier en date du 15/07/2010 indiquant qu'une enquête est en cours au sujet de la commerçante sus-désignée sous l'un des noms commerciaux du KBis « *CRAFTS-ONLINE* »

- Le 22 juillet 2010, soit deux semaines après l'expiration du délai de livraison, sans autre information de sa commande M. CHALIER destine à Mme DELMARRE Dominique un courrier en LR+AR n°1E00060392190, (pièce n°11 a et b) dénonçant l'achat et demandant le remboursement de la somme de 758,00 € au titre de l'article L.114-1 du Code de la Consommation. Aucune réponse car la lettre ne sera pas retirée (pièce 11c)

- Le 27 juillet 2010 M. CHALIER a demandé une photocopie du chèque n°0100596 à sa banque *Groupama Banque*, sise 67 rue Robespierre, 93107 Montreuil Cedex, afin de connaître l'établissement bancaire encaisseur pour recoupement avec l'information donnée quant au compte de *La Poste* à Lille. A ce jour Groupama Banque n'a pas répondu.

- Le 03 août 2010 à 23h55 un mel en provenance de l'adresse EASYSHOPPING est envoyé à M.CHALIER. (pièce n°19). Ce courriel dément un lien entre Mme DELMARRE et une soi-disant société de droit anglais « *retoparts-easyshopping Ltd* » alors que dans les échanges de courriel du 13 juillet 2010 (pièce 12a à e) il est fait état de l'appartenance au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le nom de Mme DELMARRE.

- Ainsi M. CHALIER se trouve dans la situation où il a payé un objet qui n'existe peut-être pas, et dont il ne peut avoir la jouissance car il ne lui a pas été livré. En ce sens la responsabilité des sieur *Russell* et dame *Delmarre* est engagée car ils ont solidairement bénéficié d'une somme de 379,00 € qu'ils ont soustrait par publicité mensongère, par manœuvres frauduleuses et gardé par devers eux de manière illicite, ce qui caractérise l'escroquerie dont est victime M. CHALIER. L'on pourrait aussi souligner une aggravation si l'on considère que ce délit a été mis en place par cette association de personne morale et personne physique, assimilable à une bande organisée.

Discussion :

- Les ETABLISSEMENTS RUSSELL ne sont pas référencés à quelque Registre de Commerce que ce soit. Néanmoins le signataire des courriels « *DWR* » (*David W. Russell*) fait état d'un numéro de Registre du Commerce à Boulogne-sur-Mer n°429-323-298. Lequel numéro correspond à une activité commerciale sous le nom de DELMARRE Dominique Michèle, Marie-Thérèse, domiciliée 724 rue de la Rivière à 62225 OYE-PLAGE avec les noms commerciaux suivants *CRAFTS-ONLINE*, *JAGSHOPPING* (modifié depuis en *CLASSICBITZ* et *EASYCLASSICS*) et *EASYSHOPPING*.

- Il est par conséquent possible que le dénommé *RUSSELL* utilise un prête-nom qui pourrait réfuter toute implication dans cette affaire. D'autant que pour le dénommé *RUSSELL*, M. CHALIER n'a le concernant, au 05 août 2010, ni date de naissance, ni nationalité, contrairement aux informations données par le KBIS de Mme DELMARRE. **Néanmoins l'utilisation du nom de site *EASYSHOPPING* par *M. David W Russell* et les *ETS RUSSELL* dans les courriels du 10 au 20/06/2010 renvoie bien à cette commerçante. Le lien est par conséquent établi.**

Il est donc possible d'incriminer de manière solidaire, peut-être même en tant que bande organisée, *Mme DELMARRE Dominique* et *M. RUSSELL W. David* domiciliés à la même adresse, 724 rue de la Rivière à 62225 OYE-PLAGE.

La dernière pièce reçue le 03 août 2010 (pièce n°9) nie le lien entre *Mme DELMARRE* et la commande destinée aux *Ets Russell*, établissement non cité d'ailleurs dans ce courriel. Le scripteur, à l'évidence le sieur *David W. Russell* n'est pas à une contradiction près, puisque dans son courriel du 13 juillet 2010 (pièces n°12 a à e) il fait état d'une inscription au RCS de Calais (Boulogne-sur-Mer en réalité). On touche là au cœur de l'escroquerie. Le sieur *Russell* veut mettre en évidence que la société qui vend est de droit anglais comme pour indiquer la complexité des poursuites à engager.

En réalité nous avons à faire là à une manœuvre dilatoire, même s'il est possible de contrôler la réalité de cette société au Royaume-Uni et d'effectuer des poursuites au titre européen. L'apparition du nom « *retroparts* » associé à « *easyshopping* » est alors un leurre pour créer de la confusion.

Incidentement des sociétés du nom de « *RETROPARTS* » existent :

- une (*RETROPARTS*) est localisée à Bischwiller (67) et vend des pièces détachées pour véhicules Citroën (2CV, Dyane, etc.)
- une autre (*RETRO PARTS*) est une marque de pièces pour guitare, pièces vendues par Internet

- Une série d'échanges de courriels du 13 juillet 2010 (pièces 12a à 12e) de 11h18, 11h19, 12h35, 13h16 et 14h25, à partir du pseudonyme *Maryfchpro* utilisé par M. CHALIER, auquel répond DWR (*David W. Russell*) permet d'obtenir des informations, certainement nécessaires à contrôler, dont celle assurée du RCS de Boulogne-sur-Mer (même si ce RCS est localisé à Calais).

- ainsi une inscription n° *RC 7032402 en Angleterre* (pièce 12a)
- ainsi un numéro de compte bancaire : *Ets Russell, La Banque Postale à 59000 Lille, n°20041-01005-1898800H026-26* (pièce n°12b).

La suite des échanges (pièces 12 c à 12e) démontrent une extrême mauvaise foi du sieur *Russell* à vouloir livrer, passant le délai de livraison de 15 jours à 5 semaines etc.

Incidentement la date de livraison qu'il porte au 03 août 2010 n'a même pas été honorée.

- Par ailleurs la signature des Accusés-Réception reçus par M. CHALIER (pièce 13), quelque soit l'en-tête, mais sous la même adresse, est semblable. A qui correspond-elle, un contrôle devra permettre de repérer le ou la signataire.

- De plus, interrogé par M. CHALIER, par courriel du 13 juillet 2010, la Mairie de Oye-Plage, par l'intermédiaire du responsable de la Police Municipale confirme la réponse de la DDPP, en ce sens que de nombreuses plaintes ont été faites au sujet des manigances du sieur *Russell* et de la commerçante, dame *DELMARRE*. (pièces 13bis a et b)

- M. CHALIER a, par conséquent, consulté différents forums sur Internet afin d'obtenir des informations précises quant au fait indiqué par la DDPP et la Mairie d'Oye-Plage à savoir la multiplication des plaintes quant aux manigances des sieur *Russell* et dame *Delmarre*.

Les forums suivants ont été consultés lorsque sur le site *Google*® était recherché l'un des noms commerciaux utilisés par le commerce de dame *DELMARRE* :

- « *ForumAuFéminin* » pièces 14 a à g
- « *Amicale Spitfire* » pièces 15 a à u
- « *Forum MG* » pièces 16 a à c
- « *Amicale Spridget* » pièces 17 a à f
- « *Amicale XJ* » pièces 18 a à e

Cela permet de se rendre compte que le sieur *RUSSELL* et dame *DELMARRE* n'en sont pas à leur coup d'essai.

- Les informations précises délivrées par le forum du site « *ForumAuFéminin* » indiquent qu'en 2004 le commerce de Mme *DELMARRE* était domicilié à Nice, qu'ensuite il s'est localisé dans le Pas-de-Calais. Que de nombreuses clientes se plaignaient alors de ne pas être livrées de produits payés, essentiellement de la couture. Les pièces n°14 a et n°14 b précisent les dénominations commerciales nombreuses sous lesquelles sévissaient des personnes dont les noms sont précisés. Les courriels des pièces n°14f et n°14g rappellent les difficultés à être livré ou carrément les paiements sans livraison.

- Les échanges du forum de *l'Amicale Spitfire* paraissent significatifs. Ils se déroulent du 16/12//2009 au 10/07/2010. Certains membres apparaissent sous des pseudonymes, d'autres sous des identités reconnaissables. La même pratique que M. CHALIER met en cause est ici dénoncée : un paiement pour une

ou des pièces sans aucune suite de livraison. Des plaintes déposées qui peuvent être retrouvées au Parquet de St Omer, semble-t-il.

Nous ont paru remarquables les interventions suivantes :

- Thierry pièce 15a
- City Hunter pièces 15b, 15c, 15q
- Ferry pièces 15c, 15f, 15g
- malin pièce 15h
- Chris 62 et Claudius, pièces 15 i et 15 o
- Poiret Christophe pièces 15k et 15r
- Gérard Guot pièce 15n
- Alan pièce 15 o
- collector 83 pièce 15u

- Les échanges du *Forum MG* d'Avril à Mai 2010 rappellent les difficultés en ce qui concerne la dénomination commerciale *JAGSHOPPING* (pièces 16 a et b). Un pseudonyme, *nerea*, signé *Philippe*, fait état de la même situation rencontrée par M. CHALIER dans un échange mettant en évidence des faits semblables lui étant arrivés à l'automne 2009 (pièce 16c). Sa plainte doit donc être retrouvée au Parquet de St Omer, effectuée début 2010 avec un prénom « *Philippe* ».

- Les échanges de novembre 2009 à janvier 2010 du *Forum de l'Amicale Spridget* ajoutent des situations identiques à celle rencontrée par M. CHALIER. De même des pseudonymes ou des noms reconnaissables font état de paiements sans livraison de la part de la dénomination commerciale *JAGSHOPPING*. Des exemples :

- greg signant *David* pièce 17 b et c
- paddy pièce 17c, *plainte du 21/12/2009*
- andré rous pièce 17 c
- manuman69 pièce 17 d
- bzzzbzzz44 signant *Thierry* pièce 17 e

- Les échanges du forum de *l'Amicale XJ* de décembre 2009 à juillet 2010 reprennent des faits similaires à la situation rencontrée par M. CHALIER, pour certain déjà indiqué dans le forum de *l'Amicale Spitfire* :

- collector83 pièce 18 a
- xjcarnas pièce 18b

- La pièce 20a et b est une mise en cause de la société britannique *EASYSHOPPING LTD* afin de couvrir tous les aspects possibles, y compris de dimension internationale ou tout du moins européenne, concernant la mise en demeure effectuée par M. CHALIER au sujet de la livraison du produit commandé le 10/06/2010 ou de son remboursement.

- Les pièces n°21a à 21n obtenues par l'accès Internet à *Companies House*, dont le rôle est comparable à *InfoGreff* en France permet de confirmer le lien entre le sieur David William Russell et dame Dominique Delmarre. Leur mise en cause solidaire est par conséquent justifiée.

Cette pièce est un certificat d'enregistrement en date du 28/09/2009 d'une société privée de droit anglais, sous le nom d'*EASYSHOPPING*, nom commercial sous lequel dame DELMARRE est enregistrée au RCS de Boulogne-sur-mer, comme indiqué précédemment, la date d'enregistrement étant, quant à elle, antérieure au 03/04/2008.

On remarquera que ces deux personnes sont domiciliés en France.

Il apparaît de plus un sieur Sébastien MOSKIEWICZ qui n'apparaît pas dans l'affaire en cause mais dont le nom peut être relevé dans la pièce n°14b. Cette même pièce fait état d'une condamnation par contumace des sieur Russell et dame Delmarre. On devrait retrouver cette décision si éventuellement elle existe.

- La modification de dénominations, exploitant aujourd'hui la pièce d'occasion (ou neuve) de véhicules anglais de marques, semble avoir été la nouvelle manière de développer de la publicité mensongère, du vol et de l'escroquerie. C'est ce qui a été porté à de nombreuses reprises à la connaissance de la Police Municipale d'Oye-Plage ainsi que la DDPP d'Arras.

L'on se rend compte cependant que depuis 2004 il apparaît, en des lieux différents du territoire français, sous des dénominations commerciales et des produits différents que les sieur *Russell* et dame *Delmarre* ont été à la source de manœuvres assimilables à de l'escroquerie caractérisée.

- Le dossier de pièces présenté ici apporte des éléments confondants quant aux manigances des sieur *Russell* et dame *Delmarre*. Il y a donc urgence à arrêter leurs agissements qui portent gravement atteinte à l'ordre public.

Pour ces motifs

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer au besoin d'office, l'exposant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal

- recevoir M. CHALIER Pierre en sa Partie Civile

- condamner solidairement dame DELMARRE Dominique, Michèle, Marie-Thérèse et sieur RUSSEL David William au remboursement du principal à savoir la somme de 758,00 € au titre de l'article L.114-1 du Code de la Consommation plus intérêts légaux à courir depuis le 22 juillet 2010 (courrier en LR+AR n°E00060392190) jusqu'au prononcé du jugement définitif,

- condamner solidairement dame DELMARRE Dominique, Michèle, Marie-Thérèse et sieur RUSSEL David William à la somme de 1 500,00 € (Mil cinq cent euros) pour dommages et intérêts, au titre du préjudice moral et du préjudice matériel dont l'empêchement de jouissance du produit promis,

- condamner solidairement dame DELMARRE Dominique, Michèle, Marie-Thérèse et sieur RUSSEL David William à la somme de 910,81 € (Neuf cent dix euros et quatre vingt un cents) au titre de l'article 475-1 du CPC,

- condamner solidairement dame DELMARRE Dominique, Michèle, Marie-Thérèse et sieur RUSSEL David William aux entiers dépens

en sus

- prononcer la peine complémentaire interdisant définitivement à dame DELMARRE Dominique, Michèle, Marie-Thérèse et à sieur RUSSEL David William, de pouvoir développer des activités commerciales directes ou indirectes concernant des produits neufs ou d'occasion, tant à partir du territoire français, britannique qu'europpéen, par Internet ou tout autre moyen,

- prononcer la peine complémentaire d'interdiction pendant au moins cinq années, d'émettre des chèques et d'utiliser des cartes de paiement

- prononcer le blocage de tout fonds déposé sur des comptes bancaires, notariaux ou autres, appartenant à l'un ou l'autre des mis en cause, sur l'ensemble du territoire français et/ou britannique, tant que l'ensemble des condamnations n'a pas été purgé afin de prémunir les victimes d'une insolvabilité volontaire des mis en cause

- éventuellement prononcer une contrainte judiciaire, in solidum, si dans les cinq jours suivant le jugement définitif, après le premier commandement réalisé par l'une des parties civiles reçues, le remboursement des sommes dues n'a pas été assuré, afin de prémunir les victimes de l'inexécution volontaire de la condamnation

Fait à Toulouse le

P. CHALIER

EVALUATION DES SOMMES ENGAGEES
au titre de l'art.475-1 du CPC

- Temps passé à la construction du dossier (déplacements, recherches, écritures 30 h à 24,22 €)	726,60 €
- Commande du ciel de toit (courrier simple) – pièce n°1	0,54 €
- LR+AR n°1E00060043870 – pièce n°4b	6,30 €
- LR+AR n°1E00060224903 – pièce n°6b	6,32 €
- LR+AR n°1E000603000911 – pièce n°7b	6,32 €
- Copie KBIS 429-323-298 RCS Boulogne-sur mer	6,25 €
- LR+AR n°1E00060288486 – pièce n°9b	6,32 €
- LR+AR n°1E00060392190 – pièce n°11b	6,32 €
- LR internationale n°RK647130781FR – pièce n°20b	6,35 €
- Copie Compagnie House « <i>Easysshopping Ltd</i> » pièce n°21a	1,00 €
- Copie recto du chèque de 379,00 € délivrée par Groupama – pièce n°22	13,00 €
- LR+AR n°1A04291974484 – pièce n°23a	6,93 €
- LR+AR n°1A04291974517 – pièce n°23b	5,20 €
- LR+AR n°1A03435080715 – dossier Partie Civile	7,11 €
Moyens mis en œuvre (papier, 180 photocopies, amortissement Internet)	106,25 €

TOTAL : 910,81 €

(Neuf cent dix euros et
quatre vingt un cents)

Fait à Toulouse le

P. CHALIER